

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**LIVRAISON ET DÉPÔT DE MATÉRIAUX - SARL DIMI BAT  
CHAUSSEE DES BERGES  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU 29 JANVIER 2026 AU 23 FÉVRIER 2026**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Christophe FAUTREL, pour la SARL DIMI BAT, sise 87 Ter, rue Lannec à ROSNY SOUS BOIS (93110),
- La livraison et le dépôt de matériaux auxquels procédera, du 29 janvier 2026 au 23 février 2026, la SARL DIMI BAT, pour le compte de l'entreprise BOUYGUES E&S, chaussée des Berges,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du 29 janvier 2026 au 23 février 2026, chaussée des Berges, la circulation sera alternée manuellement afin de permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la SARL DIMI BAT pour le compte de l'entreprise BOUYGUES E&S. Ces restrictions s'appliqueront pour une durée de 10 jours.

**Article 2 :** Du 29 Janvier 2026 au 23 février 2026, chaussée des Berges, sur une durée de 10 jours, il est délivré à la SARL DIMI BAT au droit des travaux qu'elle y réalisera pour le compte de l'entreprise BOUYGUES E&S, permis de stationnement d'un camion et du dépôt de matériaux, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **800.00 €**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par l'entreprise BOUYGUES E&S.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LIVRAISON ET DÉPÔT DE MATÉRIAUX - SARL DIMI BAT  
CHAUSSÉE DES BERGES  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU 29 JANVIER 2026 AU 23 FÉVRIER 2026**

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Lucie NAMUR, pour l'entreprise BOUYGUES E&S,
- Monsieur Christophe FAUTREL, pour la SARL DIMI BAT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **29 JAN. 2026**  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

